

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

LE 08 JUIN 2015

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac, tenue au lieu habituel des séances, le **08 juin 2015 à 20h00**.

SONT PRÉSENTS :

M. Pierre Yelle, maire
MM. Pascal Théroux, conseiller
Jean Duhaime, conseiller
Yves Plante
Daniel Labbé, conseiller
Réjean Gamelin, conseiller
Mme Julie Bouchard, conseillère

M^{me} Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière
M. Marcel Niquet, inspecteur municipal

Assistance : 7 citoyens

1. Ouverture de la séance

Monsieur le maire, Pierre Yelle, débute la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes et poursuit la séance.

2. Quorum

Les membres présents formant quorum sous la présidence de monsieur Pierre Yelle, la séance est déclarée régulièrement constituée à 20h00.

15-06-96

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour;
Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard
Appuyé par le conseiller Yves Plante
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le point « Affaires nouvelles » demeure ouvert à tout autre sujet pouvant survenir durant la séance;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé par la secrétaire-trésorière.

15-06-97

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2015

La secrétaire-trésorière présente le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2015;

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal;

CONSIDÉRANT que les délibérations inscrites au procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ADOPTER sans lecture le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2015 tel que présenté par la secrétaire-trésorière.

15-06-98

5. Vacuum 2000 Inc. – Nettoyage des stations de pompage

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la municipalité procède au nettoyage des stations de pompage en mandatant la compagnie Vacuum Inc.;

CONSIDÉRANT que Vacuum 2000 Inc. a procédé au nettoyage, mais que la coordination des travaux a été effectuée par Global électromécanique inc. qui devait inspecter les stations de pompage selon le mandat octroyé par la résolution 15-02-36;

CONSIDÉRANT que la facture de Vacuum 2000 Inc. s'élève à 3 475 \$ plus les taxes applicables, et que le paiement doit être effectué à Global électromécanique inc., puisque Vacuum a facturé les travaux à la compagnie qui a coordonné les opérations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Jean Duhaime

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

DE PAYER un montant de 3 995,39 \$ à Global électromécanique représentant le montant total de la facture de Vacuum 2000 Inc., incluant toutes les taxes applicables;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-415-00-521 « Entretien service égout » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-06-99

6. Adoption du rapport financier du vérificateur au 31 décembre 2014

CONSIDÉRANT que selon l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière doit déposer le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur préparé en date du 03 juin 2015 par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Latraverse, secrétaire-trésorière, a expliqué les principaux points des états financiers à la séance du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Duhaime

Appuyé par le conseiller Pascal Thérout

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ENTÉRINER le rapport financier au 31 décembre 2014 de la Municipalité de Saint-François-du-Lac tel que préparé par la firme Raymond, Chabot, Grant, Thornton et déposé par la secrétaire-trésorière.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DÉPÔT

7. Dépôt du rapport d'indicateurs de gestion 2014

Le rapport des indicateurs de gestion 2014 est déposé conformément à la loi et sera transmis électroniquement au MAMOT au cours du mois de juin 2015. Une copie sera également disponible au bureau pour toute personne qui désire consulter ledit rapport suite à la transmission au MAMOT.

15-06-100

8. Congrès des maires – Inscriptions pour les 24, 25 et 26 septembre 2015

CONSIDÉRANT que le congrès annuel de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra les 24, 25 et 26 septembre 2015 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER M. Pierre Yelle, maire, à participer au congrès annuel de la FQM;

DE PAYER les frais d'inscription au montant de 765,00 \$, plus les taxes applicables;

DE REMBOURSER les frais de déplacement, les frais d'hébergement pour un maximum de deux nuits et les repas non inclus lors du congrès, sur présentation de pièces justificatives et pour chacune des dépenses encourues;

D'AUTORISER l'engagement des présentes dépenses;

QUE toutes les dépenses d'un conjoint ou d'un accompagnateur sont à la charge du congressiste;

D'AFFECTER aux postes budgétaires 02-110-00-454 « Formation élus » et 02-110-02-310 « Déplacements congrès » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-06-101

9. Hélène Latraverse – Nomination à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire nommer officiellement, madame Hélène Latraverse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Latraverse, assumera à part égale toutes les tâches et fonctions de la direction, avec madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT que madame Hélène Latraverse bénéficiait du même salaire que madame Peggy Péloquin, en l'absence de celle-ci, et qu'elle restera dorénavant au même salaire, puisqu'elle partagera les tâches et fonctions à part égale avec madame Peggy Péloquin;

CONSIDÉRANT que les heures de travail de madame Hélène Latraverse reviendront par contre à 35 heures par semaine, au lieu de 40 heures qui avaient été approuvées en l'absence de madame Peggy Péloquin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

DE NOMMER madame Hélène Latraverse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-François-du-Lac;

D'AUTORISER qu'elle partage à part égale toutes les tâches et fonctions avec madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière;

QUE madame Hélène Latraverse bénéficie du même salaire que madame Peggy Péloquin;

QUE les heures de travail de madame Hélène Latraverse soient établies à 35 heures par semaine à partir de la semaine du 1^{er} juin 2015.

15-06-102

10. Les Constructions PRV Inc. – 2^e partie du paiement pour les travaux de réhabilitation d'aqueduc 2014 et décompte final

CONSIDÉRANT que selon la résolution numéro 14-12-225, le décompte final à payer à « Les Constructions PRV Inc. » était de 274 119,82 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 137 059,91 \$ a déjà été payé et représentait 50 % de la facture;

CONSIDÉRANT que l'autre 50 % à payer est de 137 059,91 \$ incluant les taxes également;

CONSIDÉRANT que le service de génie civil de la MRC doit nous recommander le paiement, lors de la réception définitive des travaux, et que le tout se fera dans les prochains jours;

CONSIDÉRANT que la deuxième partie du paiement a déjà été enregistrée aux comptes à payer fournisseurs au 31 décembre 2014;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'EFFECTUER le paiement de 137 059,91 \$, mais de retenir le chèque, jusqu'à la recommandation de paiement par la MRC;

D'AFFECTER au poste budgétaire 55-131-00-000 « Comptes à payer fournisseurs » les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-06-103

11. Cession d'une partie d'un ancien chemin désaffecté (Rang du Haut-de-la-Rivière devenu Route 143) pour M. Germain Parenteau, Ferme Crevier & Fils enr. et M. Jean-Pierre Sweeny – Acceptation des projets de cession et autorisation de signatures

CONSIDÉRANT l'adoption en date du 9 mai 2011 du règlement numéro 03-2011 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom du rang du Haut-de-la-Rivière et du rang Sainte-Élisabeth – Lots 370 à 464;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit règlement la cession des parcelles de terre concernées est autorisée;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que les démarches permettant les présentes cessions ont débutées, il y a longtemps, soit le 16 février 1988 par une résolution d'intention;

CONSIDÉRANT que chacun des cessionnaires (ou leurs prédécesseurs) ont depuis longtemps payés les impôts fonciers sur la parcelle de terrain à lui céder aux présentes ainsi que son entretien;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire paiera les frais d'honoraires tant de l'arpenteur géomètre que ceux du notaire;

CONSIDÉRANT que le cessionnaire donne quittance à la municipalité de toutes les sommes par lui payées avant ce jour (taxes, entretien, frais, intérêts et autres);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Yves Plante

Appuyé par le conseiller Daniel Labbé

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de monsieur Germain Parenteau (partie 373) et préparé par Me Louise Péloquin, notaire;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de Ferme Crevier & Fils enr. (parties 373, 374, 375 et 376) et préparé par Me Louise Péloquin, notaire;

D'APPROUVER le projet de cession d'assiette d'une partie d'un ancien chemin aboli (rang du Haut-de-la-Rivière) traversant la propriété de monsieur Jean-Pierre Sweeney (partie 375) et préparé par Me Louise Péloquin, notaire;

DE MANDATER monsieur le maire, Pierre Yelle, ou monsieur le pro-maire, Jean Duhaime, et madame Peggy Péloquin, directrice générale et secrétaire-trésorière ou madame Hélène Latraverse, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE toute résolution ou procès-verbaux incompatibles avec la présente résolution sont abrogés à toutes fins que de droits.

15-06-104

12. Régie Intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François – Mandat au Conseil des Abénakis d'Odanak pour le poste de secrétariat

CONSIDÉRANT que les membres du C.A. de la Régie Intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François ont décidé de mandater une municipalité membre, afin de combler le poste de secrétariat, suite à une restructuration de l'administration pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités membres ont été consulté afin de combler le poste de secrétariat et que seul le Conseil des Abénakis d'Odanak a manifesté l'intérêt d'assurer la continuité pour ce poste;

CONSIDÉRANT que les autres municipalités membres doivent donner leur accord pour mandater le Conseil des Abénakis d'Odanak afin de combler le poste de secrétariat;

EN CONSÉQUENCE,

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin
Appuyé par le conseiller Pascal Thérout
Et résolu unanimement (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac donne son appui à la Régie Intermunicipale d'alimentation en eau potable du Bas Saint-François pour mandater le Conseil des Abénakis d'Odanak afin de combler le poste de secrétariat pour une période d'un an.

15-06-105

13. Travaux de marquage routier – Marquage et traçage du Québec Inc.

CONSIDÉRANT que des travaux de marquage routier sont nécessaires, aux emplacements jugés utiles, sur tout le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ne doivent pas excéder un montant net de 7 500 \$ tel que prévu au budget et que les soumissions reçues s'élèvent à :

- 6 996,75 \$ net pour Marquage et traçage du Québec Inc.
- 8 407,69 \$ net pour Lignco Sigma Inc.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard
Appuyé par le conseiller Daniel Labbé
Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)
QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

D'ACCEPTER que les travaux soient effectués par la compagnie Marquage et traçage du Québec Inc;

QUE les travaux devront être exécutés sous la coordination du régisseur des travaux publics, monsieur Marcel Niquet;

D'AUTORISER l'engagement de la présente dépense;

D'AFFECTER au poste budgétaire 02-355-00-521 « Marquage routier », les crédits suffisants afin de donner plein effet à la présente résolution.

15-06-106

14. Ville de Drummondville – Renouvellement de l'appel d'offres du Contrôle biologique des mouches noires

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac désire s'engager à nouveau dans le contrôle biologique des mouches noires;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville nous offre de faire partie de leur prochain contrat pour le contrôle biologique des mouches noires aux mêmes conditions;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac est d'accord pour avoir le mandat de s'occuper du dossier auprès de la Ville de Drummondville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Drummondville procèdera à un appel d'offres pour une durée de cinq ans;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac acheminera toutes les résolutions municipales des 6 municipalités du Bas Saint-François à monsieur Roger Leblanc, directeur développement durable et environnement de Drummondville, afin qu'il poursuive les démarches dans ce dossier;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

CONSIDÉRANT que le tout est conditionnel à ce que toutes les municipalités donnent leur accord pour la participation à ce contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Réjean Gamelin

Appuyé par la conseillère Julie Bouchard

Et résolu unanimement par le conseil (Madame la mairesse n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac accepte le mandat pour toutes les démarches nécessaires concernant l'adjudication du contrat pour le contrôle des mouches noires 2016-2020 auprès de la Ville de Drummondville si toutes les municipalités donnent leur accord pour la participation à ce contrat;

D'AUTORISER la secrétaire-trésorière ou secrétaire-trésorière adjointe et le maire ou le pro-maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac effectuera tous les paiements relatifs au pourcentage établi par la Ville de Drummondville, s'il y a lieu, et facturera par la suite les autres municipalités selon le nombre d'unité attribuée à chacune;

DE PRÉVOIR au budget 2016, s'il y a lieu, le montant attribué à notre municipalité et d'acheminer aux autres municipalités du Bas Saint-François le montant qu'elles devront budgéter pour leur municipalité respective.

AVIS

15. **Avis de motion – Règlement numéro 03-2015 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang de l'Île-Saint-Jean – Lot partie 931**

Le conseiller Daniel Labbé donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang de l'Île-Saint-Jean – Lot partie 931:

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement est présentée à cet effet.

Une copie du projet est immédiatement remise aux membres du conseil.

AVIS

16. **Avis de motion – Règlement numéro 04-2015 décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang Saint-Jean-Baptiste - Lots parties 465 et 466 et partie sans désignation cadastrale bornée aux lots 413, 415 et 465**

Le conseiller Réjean Gamelin donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, un règlement décrétant et ordonnant la fermeture, l'abolition et les conditions de cession de droits, par la municipalité, d'une ancienne assiette de chemin connu sous le nom rang Saint-Jean-Baptiste – Lots parties 465 et 466 et partie sans désignation cadastrale bornée aux lots 413, 415 et 465 :

Dans le but de préciser la portée du présent avis de motion et de demander dispense de lecture lors de l'adoption du règlement, une copie d'un projet de règlement est présentée à cet effet.

Une copie du projet est immédiatement remise aux membres du conseil.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

15-06-107

17. Régie de gestion des matières résiduelles du Bas Saint-François – Décision du conseil municipal concernant la formation d'un sous-comité

CONSIDÉRANT que certains directeurs municipaux des municipalités membres de la RGMR du Bas Saint-François, manifestent un intérêt à former et à siéger sur un sous-comité et ce, afin d'analyser les conséquences et impacts des décisions de la RGMR du Bas Saint-François;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà l'existence d'un comité administrateur, formé de 10 élus nommés par les municipalités membres de la RGMR, ainsi que la directrice générale de la RGMR;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-François-du-Lac appuie les décisions de son élu et des autres élus faisant partie intégrante du C.A.;

CONSIDÉRANT qu'au dernier conseil d'administration de la RGMR, la majorité des membres n'ont pas manifesté le désir d'en faire partie, ni imposer cette tâche à la directrice-générale, madame Lise Hébert, ainsi qu'à son président, monsieur Stéphane Dionne;

CONSIDÉRANT que les séances régulières de la RGMR sont publiques et qu'il y a une période de question;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard

Appuyé par le conseiller Yves Plante

Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

QUE le préambule ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Municipalité de Saint-François-du-Lac s'oppose à la formation d'un sous-comité au sein de la RGMR du Bas Saint-François.

18. CORRESPONDANCES GÉNÉRALES

La secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance générale reçue durant le mois et le conseil municipal autorise la secrétaire-trésorière à classer ladite correspondance aux archives de la municipalité ainsi que toute autre correspondance, le cas échéant.

19. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun point à ajouter aux affaires nouvelles pour ce mois-ci.

20. RAPPORT DES COMITÉS

Le conseil municipal tient à féliciter M. Pascal Théroix et son équipe pour la belle réussite du Relais pour la vie, un succès inégalé. M. Pierre Yelle et chacun des conseillers donnent rapport de ses comités respectifs.

15-06-108

21. COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2015

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
5169	Accommodeur St-François (Essence camion - Mai)	226.41
5170	Me Serge Mercier, avocat (Services juridiques constats)	185.40
5171	L'Annonceur (Publicité - Cahier affaire)	80.48
5172	Aquatech (Exploitation ouvrages d'eau usée - Juin 2015)	856.87
5173	Desmarais protection électronique (Ent.caméra centre communautaire)	280.25
5174	Équipement Raydan (Location équipement + fourniture de travail)	499.60

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

5175	FQM (Formation Pierre Yelle et mise à jour)	525.18
5176	Gamelin Réjean (Remboursement d'un pulvérisateur)	195.46
5177	Gamelin Ghislaine (Entretien ménager - Mai)	405.00
5178	GDG Environnement (Mouches noires 2/4 vers.)	57 669.58
5179	Global Électro-Mécanique Inc. (Entretien des postes de pompage)	3 420.51
5180	Laboratoire d'environnement SM (Analyses d'eaux usées - Mai)	137.80
5181	Latraverse Hélène (Séances ponton 2014 - 2015 et km 2014)	515.72
5182	Matériaux et surplus Lefebvre (Pièces)	5.74
5183	Micro-Experts (Soutien informatique)	68.98
5184	Ministère du Revenu du Québec (DAS-Provinciales - Mai 2015)	6 984.94
5185	Patrick Morin (Pièces et accessoires)	691.70
5186	Pavage 132 (Rapiéçages)	13 975.19
5187	Crédit-Bail RCAP inc. (Location photocopieur-3 mois)	617.42
5188	Receveur Général du Canada (DAS-Fédérales - Mai 2015)	2 765.44
5189	Régie Incendie Pierreville-St-François-du-Lac (Interv.-525 H-R et préventionniste MRC)	761.25
5190	Signalisation Kalitek (Panneau de vitesse)	5 875.22
5191	Tenaquip Limited (Couvre tout jetable - Usine)	165.56
5192	Yelle Pierre (Déplacement mai 2015)	99.40
5193	Piché Paul (Allocation cellulaire - Juin 2015)	25.00
5194	SPAD (Société protectrice des animaux sur le territoire 2e vers.)	2 020.11
5195	Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-St-François (Quote-part - Juin)	13 240.67
5196	Ministre des finances (Quote-part 1/2 - Sûreté du Québec)	71 014.00
TOTAL DES CHÈQUES		183 308.88

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

CH #	FOURNISSEURS	MONTANT
5154	Fondation Québécoise du cancer centre régional et Hôtellerie de la Mauricie (Don)	100.00
5155	Groupe ACCIstt inc. (Cotisation 2015)	1 149.75
5156	Commission scolaire de la Riveraine (Don pour agenda 2015)	50.00
5157	CRECQ (Adhésion 2015)	50.00
5158	Wolseley Canada inc. (Pièces réparation fuite)	266.42
5159	Bell Canada (Téléphones édifices - Mai)	745.13
5160	Pitney Bowes (Location compteur postal - 1 juin au 31 août 2015)	397.58
5161	Petite caisse renflouement (Eau, frais poste, acc.usine)	202.69
5162	Pavage 132 (Rapiéçages)	5 780.66
5163	Croix Bleue Médiavie (Ass.collective - Juin 2015)	2 606.18
5164	Société canadienne des postes (Frais postal - Avis)	181.66
5165	Réal Cartier chauffage et ventilation (Réparation air climatisé - Bureau municipal)	505.89
5166	Télus Mobilité (Cellulaire Marcel - Mai)	103.67
5167	Pavage 132 (Rapiéçages)	14 005.86
5168	Hydro-Québec (Éclairage public - Mai)	3 977.72
PPA	RREMQ-Régime de retraite des employés municipaux du Québec (Cotisation mai 2015)	1 900.90
TOTAL DES CHÈQUES		32 024.11
DÉBOURSÉS MAI 2015		
	Salaires mai 2015	17 752.99
TOTAL DES DÉBOURSÉS		17 752.99

Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard
Appuyé par le conseiller Jean Duhaime
Et résolu unanimement par le conseil (Monsieur le maire n'exerce pas son droit de vote)

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-François-du-Lac

QUE ces comptes soient acceptés et payés par la municipalité;

D’AFFECTER les postes budgétaires concernés;

COMPTES À PAYER DE LA SÉANCE DU 08 JUIN 2015;

La secrétaire-trésorière certifie qu’il y a des crédits suffisants au budget 2015 aux fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus mentionnées sont engagées par la municipalité ainsi que pour les dépenses engagées par résolution dans le présent document.

22. Période de questions

➤ Aucune question demandée par les citoyens ce mois-ci.

23. Conclusion

15-06-109

24. Levée de la séance

Après réponses aux contribuables,
Il est proposé par la conseillère Julie Bouchard
Appuyé par le conseiller Réjean Gamelin
Et résolu unanimement par le conseil :

DE LEVER la séance à 20h50.

Pierre Yelle
Maire

Hélène Latraverse
Secrétaire-trésorière adjointe